

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-145

Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,
M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,
M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans
M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain,
M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT
Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER
M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.3 - Tarification

OBJET : Actualisation complémentaire des tarifs des services municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la proposition de nouvelles tarifications pour les structures aquatiques.

Monsieur le maire expose :

Par délibération n° 2023-118, l'assemblée délibérante a décidé de regrouper sur un document unique, toutes les tarifications d'usage et de fréquentation des services publics rendus aux usagers.

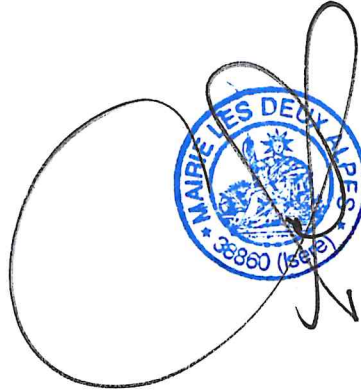
Cependant, certains tarifs nécessaires au fonctionnement des structures aquatiques n'ont pu être présentés à l'assemblée. Il s'agit des tarifs joints en annexe qui portent principalement sur la vente de boissons, biscuits, glaces et sandwiches.

Par ailleurs, dans l'attente de conclure une convention avec le garage de Bourg d'Oisans automobiles, en cours de rédaction, et pour permettre l'enlèvement des épaves automobiles, il est nécessaire de rétablir la tarification d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires joints en annexe,
- **DECIDE** de rétablir la tarification fixée à 100 € pour l'enlèvement des épaves automobiles.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

**Commune LES DEUX ALPES
STRUCTURES AQUATIQUES**

piscines de Venosc village et du plateau		tarif
désignation		
entrée adulte		4 €
entrée enfant moins de 13 ans		2 €
carte 10 entrées adulte		35 €
carte 10 entrées enfant (moins de 13 ans)		15 €
carte saison adulte		60 €
carte saison enfant/adolescent (moins de 13 ans)		30 €
entrée aux personnes en situation de handicap sur présentation de la carte mobilité inclusion		gratuit
entrée enfant jusqu'à 4 ans		gratuit
entrée pour le service jeunesse 2 Alpes		gratuit

Vente de boissons		
thé/café/chocolat		1 €
eau minérale 50 cl		1,50 €
Fustea		3 €
coca cola 33 cl		3 €
Schweppes		3 €
Jus d'oranges 33cl		3 €

vente de biscuits et sandwiches		
chips (sachet 30g)		1 €
biscuit DELICHOC vendu à l'unité		1 €
biscuit PRINCE vendu à l'unité		1 €
biscuit GRANNY vendu à l'unité		1 €
biscuit MOELLEUX vendu à l'unité		1 €
formule repas incluant 1 sandwich, 1 fruit, 1 bouteille d'eau		8 €

vente de glaces		
magnum		3,50 €
cornetto/solero		3,50 €
calippo cola		2,50 €
rocket		2,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230703-DEL2023145-DE



commune LES DEUX ALPES
occupation du domaine public

redevance de voirie

type d'installation	tarif (LES DEUX ALPES)
terrasse devant café, restaurant à ciel ouvert, activité commerciale (manège enfantin)	7 €/m ² /mois
terrasse fermée d'un débit de boissons et d'un restaurant	15 €/m ² /mois
camion outillage, vente au déballage,	3 € le mètre linéaire
brocante, vide-grenier	3 € le mètre linéaire
scènes, chapiteaux, tentes et structures	3 € le mètre linéaire
cirque (forfait journalier avec eau et électricité)	60 €

redevance hors voirie (bas des pistes)

3,50 €

tarif de stationnement pour la zone de parking payant du centre de la station du 1er décembre au 30 avril
les horaires de stationnement sont fixés de 8h à 18h

durée du stationnement	tarif
2h	3 €
3h	5 €
4 h	7 €
5 h	9 €
6h	11 €
7 h	13 €
5h	15 €
9h	17 €
10h	25 €

avec une période de gratuité, fixée à 1h30 en début de stationnement

tarif de l'aire des camping-cars

	8 €/véhicule sans eau ni électricité pour 24 h d'occupation
du 1er janvier au 31 décembre	12 €/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité pour 24 h d'occupation

tarif de l'aire de stationnement des saisonniers => =>
du 1er janvier au 31 décembre
la location de l'aire est suspendue pour la saison hivernale 2024/2025
 _____300€/mois/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité _____

droits de place du marché (commune LES DEUX ALPES, communes déléguées Mont de Lans et Venosc)

commerçants non sédentaires abonnés	1 € le mètre linéaire
commerçants non sédentaires non abonnés	2 € le mètre linéaire

tarification pour enlèvement d'une épave automobile

100 €